

Liste des pièces à adresser à l'ENM après les résultats d'admissibilité, entre le 24 juillet et le 11 août 2025

1 –Pièces justificatives des conditions pour concourir

La vérification des conditions requises aura lieu après les résultats d'admissibilité, durant la phase d'admission et peut ensuite intervenir jusqu'à la date de nomination.

Seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès au concours pourront être nommés.

A - Justificatif de nationalité française : photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou, à défaut, un certificat de nationalité française récent.

B - Pour les candidats admissibles au 1er concours, 1er concours spécial "Talents"

- Copie d'un diplôme ou titre sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 4 années d'études après le baccalauréat ou attestation justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente.

Tous documents, présentés le cas échéant dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté, établissant que le diplôme, titre ou attestation a été délivré par une autorité compétente, compte-tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Voir la notice quant aux diplômes nationaux, parmi les plus fréquents, pouvant être cités comme remplissant la condition.

- **Pour les candidats au 1^{er} concours spécial "Talents"** : Attestation de participation entre 2021 et 2025 à un cycle de formation prépa Talents de l'ENM ou figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire.
Cette attestation devra comporter la signature du responsable de formation ainsi que le cachet de l'établissement qui l'aura prodiguée.

C - Pour les candidats admissibles au 2ème concours :

- Etat des services civils et militaires accomplis, établi suivant le modèle (imprimé A) ou reprenant les informations demandées sur cet imprimé.
Pour les agents non titulaires, les photocopies des contrats sont obligatoires.

D - Pour les candidats admissibles au 3ème concours :

1- condition de diplôme : Copie d'un diplôme ou titre sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 4 années d'études après le baccalauréat ou attestation justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente (voir §B)

2- condition d'activité professionnelle : L'activité professionnelle particulièrement qualifiante pour l'exercice les fonctions judiciaires est celle qui permet d'assurer une adaptation rapide de l'intéressé. Cette activité professionnelle implique donc une aptitude et des connaissances juridiques solides, mises en œuvre de manière pratique suffisamment proche de la sphère judiciaire ou le cas échéant, transposables dans le cadre des fonctions judiciaires.

Pour les activités relevant du secteur public : Etat des services (imprimé A) ou reprenant les informations demandées sur cet imprimé.

Pour les agents non titulaires, les photocopies des contrats sont obligatoires.

- Pour les activités relevant du secteur privé :

- o Formulaire en (imprimé B) complété
- o Un document justificatif pour chacune des activités du secteur privé : certificat ou attestation de travail accompagné d'un CV et d'une fiche de poste (à défaut courrier expliquant de manière précise les fonctions exercées) ainsi que le dernier bulletin de salaire pour chaque activité exercée.

3- Pour les docteurs en droit qui possèdent outre le diplôme requis un autre diplôme d'études supérieures :

Copie du diplôme national de doctorat en droit et copie d'un autre diplôme d'études supérieures
Pas de condition d'activité exigée.

4- Pour les avocats : Attestation du bâtonnier précisant les périodes d'exercice

5- Pour les magistrats à titre temporaire : Etat des services et décret de nomination

E - Pour les candidats âgés de moins de 25 ans au 1^{er} jour des épreuves :

Justificatif de service national : attestation de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou attestation d'exemption.

2 – Documents pour l'épreuve d'entretien avec le jury

A - 1 photographie d'identité récente (nom et prénoms, portés au verso).

B - Candidats 1er concours et 1er concours spécial "Talent" :

Fiche individuelle de renseignements

C - Candidats 2e et 3e concours :

Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), présentant les travaux universitaires pour les candidats au 3e concours titulaires d'un doctorat en droit et d'un autre diplôme d'études supérieures (mentionnés au b du 3° de l'article 17 de l'ordonnance du 22 décembre 1958)

*Les modalités de transmission des pièces, ainsi que la trame de la fiche de renseignement et du dossier RAEP seront mises en ligne sur le site www.enm.justice.fr courant avril.

ETAT DES SERVICES
Candidats au 2^e / 3^e concours ENM

ADMINISTRATION :

M Né(e) le à
 Catégorie (A, B, C, stagiaire, contractuel, vacataire...) :
 Corps et grade actuel.....
 Emploi actuel de l'agent.....
 Date de titularisation (ou de recrutement)

Grade	Date décision	Qualité <i>(titulaire, stagiaire, contractuel, vacataire...)</i>	Affectation Lieu, Service (1)	Périodes d'emploi Du.....au (2)		Observations <i>(temps complet / temps partiel, en détachement, en congé parental...)</i>

(1) Préciser les différentes affectations dont l'intéressé(e) a fait l'objet.
 (2) Y compris toutes les périodes ne correspondant pas à l'exercice effectif de la fonction et retenues pour l'avancement

Soit une ancienneté de ans,.....mois,jours au 1^{er} janvier 2025

Position statutaire de l'intéressé(e) au 1^{er} jour des épreuves (2 juin 2025) :

- Activité
 Détachement
 Congé parental
 Autre (précisez) :

Le présent état doit être établi, daté et signé par le chef de service ou l'autorité de nomination

A Le.....
 Nom.....
 Qualité.....

(Signature)

Cachet de l'administration
(Obligatoire pour la validité de l'état des services)

